



MAIRIE DE CHEVRU N°01/23

14 Rue Médéric Charot
77320 CHEVRU
Tél : 01.64.04.60.91
E-mail : mairiedechevru@laposte.net

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 2 JANVIER 2023

Date de
convocation :
15/12/2022

Date
d'affichage :
03/01/2023

Nombre de
conseillers

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 13
- Pouvoir : 1

Le deux janvier deux mil vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François MASSON, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
BAHLOULI Nicolas, BONDATY Cécile, COLOMBANI Martine, DESERT Janick,
DESINDE Marie-Louise, ERNST Olivier, FARIVAR Parastou, KEIGNART Pascale,
LANNEAU Patricia, NOTTIN Patrick, VERRECKEN Fabrice.

Pouvoir : Monsieur Omar AGGOUN a donné pouvoir à Monsieur Jean-François MASSON.

Absent excusé : Monsieur Philippe MUGNIER.

Absente non excusée : Madame Manon MONTEIRO DE ABREU.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- 1 Election du secrétaire de séance
- 2 Procès-verbal de la séance du 18 novembre 2022
- 3 DETR CIMETIERE 2023
- 4 Encaissement règlement Groupama
- 5 Convention unique annuelle avec le CDG
- 6 Adhésions au SDESM de la CC Brie des Rivières et Château et Melun.

Questions diverses

PIECES JOINTES

- 1 procès-verbal de la séance du 18 novembre 2022.

1 - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame KEIGNART Pascale été élue secrétaire de séance.

2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2022

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire et le Secrétaire lors de la séance du 18 novembre 2022 apposent leur signature au bas du procès-verbal de la séance n°07/22.

3- D.E.T.R. CIMETIERE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux), relative à l'aménagement du cimetière communal, il est nécessaire de déposer une demande avant le 15 janvier 2023.

Cette demande fixe le montant de la subvention à 60% du coût hors taxes prévisionnel des travaux.

Les travaux envisagés sont :

►Entreprise CANARD – Réalisation d'un ossuaire de 100 reliquaires, pour un montant de 5 542.33€ HT

Terrassement et construction d'allées.

►Entreprise PAGOT – aménagement du cimetière, pour un montant de 56 984.48€ HT

Monsieur Masson demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à faire une demande de D.E.T.R. et à solliciter 60% de subvention auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne pour un montant total d'opération s'élevant à : 62 526.81€ HT, soit 75 032.18€ TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents et représentés décident à l'unanimité de donner un avis favorable à la demande de D.E.T.R. et autorisent le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Dit que les sommes seront inscrites au budget principal 2023 aux comptes 2131 en dépenses d'investissement et au compte 13461 en recettes d'investissement du référentiel M57.

4- ENCAISSEMENT REGLEMENT GROUPAMA

Monsieur Masson, Maire informe les membres du conseil municipal qu'en mars 2021, la commune a fait une déclaration de sinistre concernant le mur du cimetière. En effet, des arbres plantés trop près du mur ont endommagé celui-ci et l'ont fortement dégradé.

L'entreprise CANARD avait réalisé un devis pour la somme de 10 675.20€ TTC.

Le remboursement de cette somme par la société PACIFICA, assureur de la partie adverse, était parvenu en mairie pour la somme de 6493.50€ TTC € et avait été encaissé en 2021.

Le solde, soit la somme de 4 181.70€ TTC est présenté par la société GROUPAMA déduction faite de la franchise de 1067.50€. En conséquence, le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de délibérer sur le montant de 3114.18€ qui solde la procédure.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Masson, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuvent le montant du remboursement de la part de GROUPAMA et disent que le chèque fera l'objet d'un titre porté au compte 7588 en recettes de fonctionnement du budget principal du référentiel M57.

5- CONVENTION UNIQUE ANNUELLE AVEC LE CDG 77

Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Le Conseil municipal / syndical / communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;
Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.
Considérant l'exposé des motifs ci-après :
La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.
Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.
Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.
Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».
Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.
Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDENT

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

**6- ADHESION AU SDESM DE LA CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAU
ET LA COMMUNE DE MELUN**

**OBJET : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX
ET DE LA COMMUNE DE MELUN.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2022-64 du comité syndical du 22 septembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ;

Vu la délibération n°2022-85 du comité syndical du 30 novembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de commune de Melun ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

A 19h30, l'ensemble des points portés à l'ordre, soit les sujets numérotés de 01 à 06 du jour ayant été abordé, la séance est levée.

Le Maire,
Jean-François MASSON

La secrétaire de séance,
Pascale KEIGNART